

COMMUNE DE WEMMEL
Conseil communal Jeudi 5 décembre 2024

Procès-verbal

Présents : **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre désigné ; **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Raf De Visscher**, **Erwin Ollivier**, échevins ; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Veerle Haemers**, **Monique Froment**, **Dirk Vandervelden**, **Gil Vandevoorde**, **Arlette De Ridder**, **Mireille Van Acker**, **Houda Khamal Arbit**, **Laura Deneve**, **Marc Joseph**, **Isabelle Baele**, **Liv Crabbé**, **Guido Schollen**, **Cedric Caeymaex**, **Géraldine Hermann**, **Orhan Aydin**, **Kevin Desmet**, **Fatima Bouyidou**, conseillers ; **Bernard Carpriau**, président ; **Wim Verdoodt**, directeur général faisant fonction suppléant ;

Excusés : **Rudi Seghers**, directeur général faisant fonction ;

Conformément à l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement flamand portant publication du décret sur l'administration locale.

La séance du Conseil communal est déclarée ouverte par le président à 20h00.

1.

Titre	Prise en connaissance de la déclaration de validité des élections
Service	Secrétariat

Faits et contexte

- Elections du Conseil communal et du Conseil du CPAS du 13/10/2024
- Une réclamation peut être introduite auprès du Conseil des Contestations électorales dans les 40 jours à compter de la datation du procès-verbal. Ce délai a expiré le 24/11/2024.
- A défaut de réclamations, le résultat de l'élection proclamé par le bureau principal dans le procès-verbal est définitif. Le résultat est valide de plein droit à l'issue du délai de réclamation. Dans ce cas de figure, le Conseil des Contestations électorales ne prononcera pas de déclaration de validité formelle.

Fondements juridiques

- Décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, et en particulier les articles 203 et 204
- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 6, §1^{er}, premier et deuxième alinéas
- Procès-verbal du bureau principal communal
- Circulaire KBBJ/ABB 2024/2 du 19/07/2024 relative au début de la législature locale et provinciale, et en particulier la Partie 5 relative au régime dérogatoire s'appliquant aux communes de la périphérie et à la commune de Fourons

Motivation

Aucune réclamation n'a été introduite contre le résultat des élections du 13/10/2024.

Prise en connaissance

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend connaissance de la validité des élections.

2.

Titre	Installation des conseillers communaux : désistements, examen des pouvoirs, prestation de serment et fixation de l'ordre de préséance
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le Conseil communal constate les présences et les absences :

- Qui a renoncé à son mandat ?
- Qui se trouve dans une situation d'incompatibilité ?
- Qui est excusé ?
- Qui est absent et qui est présent ?

Fondements juridiques

- Décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, et en particulier les articles 8 à 15, 57, 58, 199 et 201/1
- Décret sur l'administration locale, et en particulier les articles 5 à 16
- Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et en particulier l'article 22, §2
- Circulaire KBBJ/ABB 2024/2 du 19/07/2024 relative au début de la législature locale et provinciale, et en particulier la Partie 5 relative au régime dérogatoire s'appliquant aux communes de la périphérie et à la commune de Fourons

Motivation

- Aucune réclamation n'a été introduite contre le résultat des élections.
- Les élus suivants ont fait savoir par courrier au président sortant qu'ils renonçaient à leur mandat :
 - Mia De Turck, élue sur la liste LB Wemmel, a renoncé à son mandat le 14/11/2024.
 - Jane White, élue sur la liste Wemmel Plus!, a renoncé à son mandat le 12/11/2024.
- Les suppléants suivants entrent en ligne de compte pour endosser le mandat :
 - Cedric Caeymaex en sa qualité de premier suppléant sur la liste LB Wemmel ;
 - Fatima Bouyidou en sa qualité de premier suppléant sur la liste Wemmel Plus!.
- Tous les pouvoirs des élus appelés à prêter serment ont été introduits dans le délai imparti et ont été mis à disposition pour consultation dans le respect des dispositions décrétales en la matière.
- Il ressort de l'examen des pouvoirs introduits que tous les élus qui ont été invités à prêter serment remplissent les conditions d'éligibilité et ont déclaré sur l'honneur ne pas se trouver dans une situation d'incompatibilité.
- Aucun élément n'indique que les élus se trouveraient dans une situation d'incompatibilité.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal examine les pouvoirs de tous les élus qui ont été invités à prêter serment et constate que ces derniers remplissent les conditions d'éligibilité et qu'aucun élément n'indique que les élus se trouveraient dans une situation d'incompatibilité.

Article 2

§1^{er}. Les conseillers communaux élus suivants prêtent serment en séance publique entre les mains du président de la séance d'installation, Veerle Haemers :

« *Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat.* ».

Christian Andries
Bernard Carpriau
Didier Noltincx
Roger Mertens
Raf De Visscher
Walter Vansteenkiste
Wies Herpol
Monique Froment
Erwin Ollivier
Dirk Vandervelden
Gil Vandevoorde
Arlette De Ridder
Mireille Van Acker
Houda Khamal Arbit
Laura Deneve
Marc Joseph
Isabelle Baele
Liv Crabbé
Guido Schollen
Cedric Caeymaex
Géraldine Hermann
Orhan Aydin
Desmet Kevin
Bouyidou Fatima

§2. Le président de la séance d'installation, Veerle Haemers, prête serment en séance publique entre les mains du doyen des conseillers communaux, Christian Andries : « *Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat.* ».

Article 3

L'ordre de préséance des conseillers communaux est fixé comme suit immédiatement après la prestation de serment des conseillers communaux :

1	Christian Andries	02.02.1989	779
2	Bernard Carpriau	du 02.02.1989 au 02.01.2019 et à partir du 05.12.2024	189
3	Didier Noltincx	09.01.2001	363

4	Roger Mertens	19.02.2004	632
5	Raf De Visscher	02.01.2007	685
6	Walter Vansteenkiste	02.01.2007	439
7	Wies Herpol	02.01.2013	412
8	Veerle Haemers	02.01.2013	382
9	Monique Froment	02.01.2013	295
10	Erwin Ollivier	03.01.2019	1.136
11	Dirk Vandervelden	03.01.2019	345
12	Gil Vandevoorde	03.01.2019	297
13	Arlette De Ridder	03.01.2019	188
14	Mireille Van Acker	03.01.2019	184
15	Houda Khamal Arbit	03.01.2019	145
16	Laura Deneve	31.01.2019	253
17	Marc Joseph		421
18	Isabelle Baele		263
19	Liv Crabbé		250
20	Guido Schollen		228
21	Cedric Caeymaex		215
22	Géraldine Hermann		184
23	Orhan Aydin		168
24	Desmet Kevin		158
25	Bouyidou Fatima		129

3.

Titre	Communication de la formation des groupes politiques
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Les conseillers communaux qui ont été élus sur une même liste forment en principe un seul groupe politique.

Fondements juridiques

- Décret du 8 juillet 2011 portant organisation des élections locales et provinciales, et en particulier l'article 71
- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 36
- Circulaire KBBJ/ABB 2024/2 du 19/07/2024 relative au début de la législature locale et provinciale, et en particulier la Partie 5 relative au régime dérogatoire s'appliquant aux communes de la périphérie et à la commune de Fourons

Motivation

Aucune liste n'a introduit d'acte de formation de groupe politique.

Implications financières

/

Décision**Article unique**

Ce point n'est pas traité étant donné qu'aucun acte de formation de groupe politique n'a été introduit.



4.

Titre	Election du président du Conseil communal
Service	Secrétariat

Faits et contexte

Le président du Conseil communal est élu par les conseillers communaux sur la base d'un acte de présentation du candidat président.

Fondements juridiques

- Décret sur l'administration locale, et en particulier l'article 7
- Circulaire KBBJ/ABB 2024/2 du 19/07/2024 relative au début de la législature locale et provinciale, et en particulier la Partie 5 relative au régime dérogatoire s'appliquant aux communes de la périphérie et à la commune de Fourons

Motivation

Le directeur général a remis séance tenante au président de la séance d'installation l'acte de présentation du candidat président, Bernard Carpriau, reçu le 18/11/2024.

Le président de la séance d'installation vérifie si l'acte de présentation est recevable :

- Il présente un conseiller communal de nationalité belge.
- Il a été établi sur le modèle d'acte GEM 1 arrêté par le Gouvernement flamand.
- Il a été signé par plus de la moitié des élus figurant sur les listes ayant participé aux élections.
- Il a été signé par la majorité des personnes élues sur la même liste que le candidat présenté.
- Il a été introduit auprès du directeur général faisant fonction au plus tard trois jours avant la séance d'installation du Conseil communal.

Le candidat président a prêté le serment prescrit en tant que conseiller communal. Il n'y a pas de serment spécifique à prêter en tant que président du Conseil communal.

L'acte de présentation du candidat président ne fait pas mention de la date de fin du mandat et ne désigne pas de suppléant.

Implications financières

/

Décision**Article 1^{er}**

Le Conseil communal prend connaissance de l'acte de présentation recevable et introduit dans le délai imparti du candidat président, Bernard Carpriau.

Article 2

Le nouveau président élu, Bernard Carpriau, reprend la présidence de la séance d'installation du président sortant.

5.

Titre	Prise en connaissance de l'élection des échevins et prestation de serment
Service	Secrétariat

Faits et contexte

A Wemmel, les échevins sont élus directement par l'assemblée des électeurs communaux. Ils constituent avec le bourgmestre le Collège des Bourgmestre et Echevins.



Après répartition du nombre de mandats d'échevins (5) entre les listes sur la base du résultat des élections, les mandats sont attribués aux élus ayant obtenu le plus de votes nominatifs.

Fondements juridiques

- Nouvelle loi communale, et en particulier les articles 15 et 16
- Décret sur l'administration locale du 22/12/2017, et en particulier les articles 44, 45, 47 et 49
- Circulaire KBBJ/ABB 2024/2 du 19/07/2024 relative au début de la législature locale et provinciale, et en particulier la Partie 5 relative au régime dérogatoire s'appliquant aux communes de la périphérie et à la commune de Fourons

Avis

/

Motivation

Tous les échevins élus directement ont prêté serment en tant que conseiller communal.

Aucun échevin élu ne se trouve dans une situation d'incompatibilité.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend connaissance des échevins élus directement.

Article 2

Les échevins suivants, avant d'accepter leur mandat, prêtent serment en séance publique entre les mains du président du Conseil communal : « *Je jure de respecter fidèlement les obligations de mon mandat.* » :

- Erwin Ollivier
- Roger Mertens
- Raf De Visscher
- Christian Andries
- Walter Vansteenkiste

Article 3

Conformément à l'article 15, §2, sixième alinéa de la Nouvelle loi communale, le rang des échevins est déterminé par l'ordre d'attribution du mandat tel qu'il ressort du procès-verbal du bureau principal :

1. Erwin Ollivier
2. Roger Mertens
3. Raf De Visscher
4. Christian Andries
5. Walter Vansteenkiste

6.

Titre	Confirmation de l'acte de présentation du bourgmestre désigné
Service	Secrétariat
Vote	Approuvé par 18 voix pour et 7 abstentions

Faits et contexte



A Wemmel, l'acte de présentation du bourgmestre doit encore être confirmé à la majorité simple par le Conseil communal. A dater de la confirmation de l'acte, l'intéressé porte le titre de « bourgmestre désigné ».

Fondements juridiques

- Nouvelle loi communale, et en particulier les articles 13*bis* et 14
- Décret sur l'administration locale du 22/12/2017, et en particulier les articles 524/1 et 524/2
- Circulaire KBBJ/ABB 2024/2 du 19/07/2024 relative au début de la législature locale et provinciale, et en particulier la Partie 5 relative au régime dérogatoire s'appliquant aux communes de la périphérie et à la commune de Fourons

Avis

/

Motivation

L'acte de présentation du candidat bourgmestre Walter Vansteenkiste a été envoyé au gouverneur de la province du Brabant flamand le 22/11/2024, et le directeur général faisant fonction en a reçu une copie le 22/11/2024.

Le directeur général faisant fonction a remis séance tenante au président du Conseil communal l'acte de présentation du candidat bourgmestre.

Le président du Conseil communal a constaté que l'acte de présentation du candidat bourgmestre Walter Vansteenkiste a été signé par plus de la moitié des élus figurant sur les listes ayant participé aux élections ainsi que par la majorité des personnes élues sur la même liste que le candidat bourgmestre présenté.

Il ressort de l'examen des pouvoirs que le candidat présenté remplit les conditions d'éligibilité.

Conformément à l'article 26, §2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le bureau des opérations de vote et de dépouillement est composé du président et des deux conseillers communaux les moins âgés.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend connaissance de la copie de l'acte de présentation du candidat bourgmestre Walter Vansteenkiste.

Article 2

Le Conseil communal confirme par vote secret l'acte de présentation du candidat bourgmestre Walter Vansteenkiste, et ce par :

- 18 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 7 abstentions.

Article 3

Le candidat bourgmestre Walter Vansteenkiste porte désormais le titre de « bourgmestre désigné ».

Article 4

Un extrait de la présente décision est transmis au gouverneur de la province.

7.

Titre	Election des conseillers de police
Service	Secrétariat

Faits et contexte

L'élection des membres du Conseil de police a lieu en la séance publique durant laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les 10 jours. Si le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusques et y compris le premier jour suivant qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal.

Fondements juridiques

- Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après « la LPI »
- Arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal
- Circulaire ministérielle du 29 octobre 2024 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale
- Décision du Conseil communal du 5 décembre 2024 portant installation des conseillers communaux et détermination de leur rang
- Procès-verbal du 5 décembre 2024 de l'élection des membres du Conseil de police tel que repris ici

Avis

/

Motivation

Conformément à l'article 12, 1^{er} alinéa de la LPI, le Conseil de police de la zone de police pluricommunale AMOW est composé de 21 membres élus.

Conformément à l'article 12, 2^e alinéa de la LPI, le Conseil communal doit élire 4 membres du Conseil communal en tant que membres du Conseil de police.

Conformément à l'article 16 de la LPI, chaque conseiller communal dispose de 3 voix.

Le bourgmestre a transmis le 14/11/2024 aux élus du Conseil communal une note fixant la date et l'heure pour l'introduction des actes de présentation et établissant les règles d'application pour l'introduction des actes de présentation des candidats.

Le bourgmestre a fixé la date et l'heure pour l'introduction des actes de présentation au 21/11/2024 à 11 heures.

3 actes de présentation pour 4 candidats-membres effectifs ont été remis entre les mains du bourgmestre conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.

Ces actes présentent les candidats-membres effectifs et les éventuels suppléants mentionnés ci-après et ont été signés par les élus suivants du Conseil communal :

1. Veerle Haemers, candidat-membre effectif avec comme candidats suppléants Isabelle Baele et Monique Froment, sur présentation d'Erwin Ollivier et Raf De Visscher ;
2. Dirk Vandervelden, candidat-membre effectif avec comme candidats suppléants Caeymaex Cedric et Wies Herpol, sur présentation d'Erwin Ollivier et Raf De Visscher ;
3. Gil Vandevoorde, candidat-membre effectif avec comme candidat suppléant Guido Schollen, sur présentation de Roger Mertens ;
4. Arlette De Ridder-Rapaille, candidat-membre effectif avec comme candidats suppléants Kevin Desmet et Mireille Van Acker, sur présentation de Christian Andries.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté royal susmentionné et sur la base des actes de présentation visés ci-dessus, le bourgmestre a arrêté comme suit la liste des candidats par ordre alphabétique :



- De Ridder Arlette, née le 22/05/1953, retraitée, avec comme premier suppléant Desmet Kevin, né le 21/09/1995, fonctionnaire, et comme second suppléant Van Acker Mireille, née le 25/09/1968, fonctionnaire ;
- Haemers Veerle, née le 22/05/1976, fonctionnaire, avec comme premier suppléant Baele Isabelle, née le 25/02/1961, avocate, et comme second suppléant Froment Monique, née le 01/09/1941, retraitée ;
- Vandervelden Dirk, né le 23/06/1978, employé, avec comme premier suppléant Caeymaex Cedric, né le 15/09/1973, indépendant, et comme second suppléant Herpol Wies, né le 01/10/1981 ;
- Vandevoorde Gil, né le 18/10/1979, directeur adjoint dans l'enseignement, avec comme premier suppléant Schollen Guido, né le 17/06/1960, retraité.

La liste de candidats établie par le bourgmestre a été tenue à disposition pour consultation auprès du Service Affaires internes à partir du lundi 25/11/2024.

Le bourgmestre est chargé d'assurer le bon déroulement des opérations du scrutin et du dépouillement des voix en séance publique. Le directeur général assure le secrétariat et est chargé de la rédaction du procès-verbal du scrutin et du dépouillement.

Liv Crabbé et Kevin Desmet sont les deux conseillers communaux les moins âgés et assistent le bourgmestre dans les opérations du scrutin et du dépouillement des voix.

L'élection des membres effectifs et des éventuels suppléants du Conseil communal a lieu en séance publique et au scrutin secret :

- 25 conseillers communaux prennent part au vote. Chaque conseiller reçoit 3 bulletins de vote.
- 75 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs.
- 75 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

75 bulletins de vote ont été déposés ; il manque 0 bulletin de vote.

Le bureau des opérations électorales a ouvert et trié les bulletins de vote, a isolé les votes nuls et les votes blancs et a classé les bulletins de vote valables en fonction des candidats-membres effectifs en faveur desquels une voix a été émise.

Le dépouillement de ces bulletins de vote donne le résultat suivant :

- 0 bulletin de vote nul
- 0 bulletin de vote blanc
- 75 bulletins de vote valables

Les voix émises sur ces 75 bulletins de vote valables ont été attribuées comme suit :

Nom et prénom des candidats-membres effectifs Nombre de voix obtenues

De Ridder Arlette	21
Haemers Veerle	19
Vandervelden Dirk	17
Vandevoorde Gil	18

Total : 75

Les voix ont été émises en faveur de candidats-membres effectifs dont la présentation était régulière.

Les candidats-membres effectifs ayant obtenu le plus de voix sont élus.

Le bourgmestre constate ce qui suit :

Les candidats ayant été élus en tant que membres effectifs du Conseil de police	Les candidats ayant été présentés en tant que suppléants pour chacun des membres effectifs élus mentionnés ci-contre et étant de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation les suppléants de ces membres effectifs élus
1. De Ridder Arlette	1. Desmet Kevin
2. Haemers Veerle	2. Van Acker Mireille
	1. Baele Isabelle
	2. Froment Monique

- | | |
|----------------------|--------------------|
| 3. Vandervelden Dirk | 1. Caeymaex Cedric |
| | 2. Herpol Wies |
| 4. Vandevoorde Gil | 1. Schollen Guido |

Le bourgmestre constate que les personnes suivantes remplissent les conditions d'éligibilité :

- De Ridder Arlette, Haemers Veerle, Vandervelden Drik, Vandevoorde Gil, candidats-membres effectifs élus ;
- Desmet Kevin, Van Acker Mireille, suppléants de plein droit de De Ridder Arlette ;
- Baele Isabelle, Froment Monique, suppléants de plein droit de Haemers Veerle ;
- Caeymaex Cedric, Herpol Wies, suppléants de plein droit de Vandervelden Dirk ;
- Schollen Guido, suppléant de plein droit de Vandevoorde Gil.

Aucun membre effectif ne relève des cas d'incompatibilité prévus à l'article 15 de la LPI.

Conformément à l'article 18*bis* de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal, le procès-verbal est transmis en double exemplaire à la députation permanente.

Implications financières

/

Décision

Article 1^{er}

Le Conseil communal prend acte du vote, du dépouillement, du résultat de l'élection et du procès-verbal de l'élection des membres du Conseil de police de la zone de police pluricommunale AMOW, tels que constatés et proclamés par le bourgmestre et repris ci-dessus.

Article 2

Le Conseil communal prend acte de l'élection des membres suivants en tant que membres effectifs et suppléants du Conseil de police de la zone de police pluricommunale AMOW :

- Membre effectif : De Ridder Arlette, née le 22/05/1953, retraitée
 - Suppléant 1 : Desmet Kevin, né le 21/09/1995, fonctionnaire
 - Suppléant 2 : Van Acker Mireille, née le 25/09/1968, fonctionnaire
- Membre effectif : Haemers Veerle, née le 22/05/1976, fonctionnaire
 - Suppléant 1 : Baele Isabelle, née le 25/02/1961, avocate
 - Suppléant 2 : Froment Monique, née le 01/09/1941, retraitée
- Membre effectif : Vandervelden Dirk, né le 23/06/1978, employé
 - Suppléant 1 : Caeymaex Cedric, né le 15/09/1973
 - Suppléant 2 : Herpol Wies, né le 01/10/1981
- Membre effectif : Vandevoorde Gil, né le 18/10/1979, directeur adjoint dans l'enseignement
 - Suppléant : Schollen Guido, né le 17/06/1960, retraité

Au nom du Conseil communal,

Par ordonnance :
Le directeur général
Wim Verdoodt

Le président
Bernard Carpriau

